

PLAN LOCAL D'URBANISME



→ Servitudes d'Utilité Publique

- Révision générale n°2 du PLU approuvée le 20 décembre 2023
- Modification de droit commun n°1 du PLU approuvée le 2 décembre 2025

AGENCE PODER

Tesville
50 240 Saint-Aubin de
Terregatte
02 33 48 91 77
caroline.poder@wanadoo.fr



DM.EAU

La Chauvelière
35 150 Janzé
02 99 47 65 63
p.bernard@dmeau.fr
www.dmeau.fr/



ARCHIPOLE URBANISME ET ARCHITECTURE

Bâtiment Matière grise / 5 rue Louis Jacques
Daguerre / CS 40 823 / St-Jacques-
de-la-Lande / 35 208 Rennes cedex 2
02 99 31 77 55 / contact-urba@archipole.fr
www.archipole.fr/



SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Une servitude d'utilité publique doit avoir fait l'objet d'une enquête publique et d'un acte officiel (loi, décret, arrêté).

Elle est alors opposable aux tiers et doit obligatoirement figurer au Plan Local d'Urbanisme, dans un souci de bonne information du public.

Ci-après, le tableau des servitudes d'utilité publique (*source : le Porté à Connaissance de l'Etat complété*), les annexes aux servitudes, et une carte de synthèse des servitudes d'utilité publique.

Le tableau de concordance ci-dessous présente l'ancien et le nouveau code alphanumérique des SUP

Code alpha-numérique	Intitulé	Ancien code alpha-numérique	Base législative et réglementaire
I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz.	SUP1 SUP2 SUP3	<u>L.555-16</u> , <u>R.555-30b</u>), <u>R.555-30-1</u> et <u>R.555-31</u> du code de l'environnement
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.	I1, Ibis I3(pour l'utilisation de gaz) I5	<u>L.555-27</u> , <u>L.555-29</u> et <u>R.555-30</u> du code de l'environnement

Catégorie de servitude	Origine de la servitude	Textes qui permettent de l'instituer	Date de l'acte d'institution	Observations	Service gestionnaire
A4	Servitudes relatives aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux.	Code de l'environnement notamment Art L.211-7 et L.213-10 Code rural Art L.151-36 à L.151-40 Décret n° 2005-115 du 07.02.2005	Arrêté préfectoral du 25.03.1907	Cette servitude s'applique à tout le département.	DDTM
A 5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement	Loi 62-904 du 04.08.1962 Décret 64-153 du 15.02.1964	Ces servitudes sont généralement instaurées au bénéfice de la commune ou d'un syndicat de communes. Elles sont instituées, en priorité, par conventions amiables. En cas de désaccord, elles le sont par arrêté préfectoral. Dans ce cas, elles doivent être reportées au P.L.U., faute de quoi, elles deviennent inopposables aux tiers		COMMUNE
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Loi du 31.12.1913	Inscription MH arrêté préfectoral du 28.10.1942 Inscription au titre des Monuments historiques par arrêté préfectoral du 29.11.2023	Pont de Pont-Réan Domaine de la Blossière, le logis, les communs, le parc et tous les éléments qui le constituent	DRAC/STAP
AC2	Servitude de protection des sites et monuments naturels	Loi du 02.05.1930	AM du 10.01.1966	Carrière dite « des Landes »	DREAL/STAP
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transports de gaz et de distribution de gaz.	Loi du 15.06.1906. Loi du 08.04.1946 article 35 Ordonnance du 23.10.1958 décrets du 06.10.1967, du 11.06.1970 modifié et du 15.10.1985.	Accord amiable en application du décret du 6.10.1967 ou arrêté préfectoral du 11.6.1970 modifié. DUP 29.05.1997	Canalisation de transport de gaz : - DN80-1994-BRT Guichen - DN80-1994-BRT Guichen-Pont Rean (concernant les servitudes d'isolement I1 les données SIG sont fournies par convention – voir cd joint) Le réseau de distribution n'a pas obligatoirement à figurer sur le plan des SUP. Il constitue toutefois une bonne information sur la desserte par cette énergie.	GRTgaz – Pôle Exploitation Centre Atlantique Direction des Opérations Service Travaux Tiers et données Site d'Angoulême 62 rue de la Brigade Rac ZI Rabion 16023 Angoulême Cedex GrDF - Direction Territoriale 95, Bd. Voltaire Monselet 1 - BP 40718 35007 RENNES Cedex

Catégorie de servitude	Origine de la servitude	Textes qui permettent de l'instituer	Date de l'acte d'institution	Observations	Service gestionnaire
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Loi du 15.06.1906 modifiée Loi du 8.04.1946 (article 35) Ordonnance du 21.10.1958 Décrets du 6.10.1967 et du 11.06.1970 modifié	Accord amiable en application du décret du 06.10.1967 ou arrêté préfectoral du 11.06.1970 modifié	Réseau électrique HTA de distribution Réseau HTB transport 90 kV Ligne aérienne 90kV n°1 BELLE-EPINE-GUER-PLELAN Ligne aérienne 90kV n°1 GUER-MESSAC	Enedis 64, Bd. Voltaire - CS 76504 35065 RENNES Cedex RTE – Réseau de Transport d'Electricité 75, Bd. Gabriel Lauriol BP 42622 44326 NANTES Cedex 3 RTE Groupe Maintenance Réseaux BRETAGNE ZA de Kerourvois Sud 29556 QUIMPER
PT1	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.	Code des Postes et des Télécommunications Article L.57 à L.62 et R.27 à R.39	Décret du 21.10.1976	Centre électronique de l'armement - Bruz le Rocher	DGA – Défense Délégation Générale pour l'Armement CEP/DT/Bureau des Fréquences 7-9, rue des Mathurins 92221 BAGNEUX Cedex
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles de centres d'émission et de réception exploités par l'État.	Code des Postes et des Télécommunications Articles L.54 à L.56, R.21 à R.26	Décret du 22.11.1974 Décret du 31.08.1966	Station de Bruz le Rocher LH Rennes – Saint-Pern – Bain de Bretagne	DGA – Défense Délégation Générale pour l'Armement CEP/DT/Bureau des Fréquences 7-9, rue des Mathurins 92221 BAGNEUX Cedex TDF-DO Ouest avenue de Belle Fontaine 35510 CESSON

Catégorie de servitude	Origine de la servitude	Textes qui permettent de l'instituer	Date de l'acte d'institution	Observations	Service gestionnaire
PT3	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles de centres d'émission et de réception exploités par l'État.	Loi n°52-223 DU 27.02.1952 Décret n°62-273, 274, 275 du 12.03.1962 Article L46. À L53, L66 à L71, R43 et D407 à D411 du Code des postes et des télécommunications.	Conventions de servitudes	câble n° F 221.03 Redon - Rennes RG 35/358 Guichen - Guignen	Orange
EL3	Servitudes de halage et de marchepied	Articles 15, 16 et 28 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure. Article L 235.9 du code rural.	Arrêté du 28.05.1935	La Vilaine	Conseil Régional Service navigation.
EL11	Servitudes relatives aux interdictions d'accès le long des routes expresses et des déviations d'agglomération	Code de la voirie routière Loi du 3.01.1969 Décret du 18.08.1970 Décret du 19.08.1986	Décret du 19.08.1986 DUP 05.06.1981	RD 177	Conseil Départemental
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	Loi du 15.07.1845 Décret du 22.03.1942 Loi N° 66-1066 du 31.12.1966	Article 6 du décret du 30.10.1935	Ligne : Rennes à Redon	S.N.C.F. Réseau
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	R.244-1 et D.244-1 à D.244-4 du Code de l'Aviation Civile et L.151-43, R.151-51 du Code de l'Urbanisme.	Arrêté et Circulaire du 25.07.1990	Relative aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.	Direction Générale de l'Aviation Civile - SNIA/OUEST Pôle de Nantes - Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cedex
PM1	Plan de Prévention des Risques Inondation	Art 40.1 de la loi du 22.07.1987 Décret 95.1089 du 05.10.1995	Arrêté préfectoral du 29.04.2005	PPRi Moyenne Vilaine	DDTM